



# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241128-2024D054-DE

Berger  
Levrault

Villages et Villages Fleuris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D054

SEANCE DU VINGT-HUIT NOVEMBRE 2024

Le **vingt huit novembre 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Yannick MILLERET – Martine MARTY- André TRUCHET – Nathalie BRAUN – Laurence DIERNAZ- Sindy BEKTAS- Gauthier SCHNEIDER

### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Yannick LE ROUX à Laurence DIERNAZ  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 18/11/2024**

Secrétaire de séance : Sandra MALENFANT

## REAMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : CONVENTION FAST

Madame le Maire rappelle le projet et la demande de subvention auprès du FAST (Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial) en lien avec le chantier du Lyon Turin. Le comité des financeurs s'est réuni le 31 mai 2024 et a décidé de mobiliser du FAST sur la thématique « Attractivité » du Contrat Territorial Maurienne avec un taux de 20% soit 227 941,00 € maximum.

Cet accord est conditionné par la signature de la convention transmise au conseil municipal.

Après délibéré, le conseil municipal, l'unanimité :

- **APPROUVE** la présente convention,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer la convention et toutes pièces s'y rapportant.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241128-2024D055-DE

Berger  
Levrault

Villes et Villages Fleuris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D055

SEANCE DU VINGT-HUIT NOVEMBRE 2024

Le **vingt huit novembre 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Yannick MILLERET – Martine MARTY- André TRUCHET – Nathalie BRAUN – Laurence DIERNAZ- Sindy BEKTAS- Gauthier SCHNEIDER

### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Yannick LE ROUX à Laurence DIERNAZ  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents : 12**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 18/11/2024**

Secrétaire de séance : Sandra MALENFANT

## CONVENTION FONDS VERT ILOT PERRUS

Madame le maire rappelle le projet logements sociaux et d'unité pour personnes handicapées vieillissantes, objet de la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme en janvier dernier au niveau de l'ilot PERRUS.

Le fonds vert est un dispositif inédit pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie. Il comprend un « Recycler le foncier-axe 3 » auquel la commune peut prétendre dans le cadre de ce projet et pour lequel la commune a déposé un dossier.

Ce dossier monté en lien avec l'EPFL a été instruit par les services de l'Etat et nous sommes éligibles à une aide de 328 640€, objet de la convention soumise au conseil municipal.

Il est à noter que l'EPFL est l'opérateur de la commune dans cette acquisition et que la répartition des fonds sera ajustée au réel entre les deux opérateurs.

Considérant l'objet de la demande,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal – à l'unanimité-

- **Approuve** la présente convention
- **Autorise** Madame le Maire à la signer

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241128-2024D056-DE

Berger  
Levrault

Villes et Villages Fleuris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D056

SEANCE DU VINGT-HUIT NOVEMBRE 2024

Le **vingt huit novembre 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Yannick MILLERET – Martine MARTY- André TRUCHET – Nathalie BRAUN – Laurence DIERNAZ- Sindy BEKTAS- Gauthier SCHNEIDER

### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Yannick LE ROUX à Laurence DIERNAZ  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 18/11/2024**

Secrétaire de séance : Sandra MALENFANT

**Ressources Humaines : Modification des conditions d'adhésion au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement Relyens / CNP Assurances, pour l'année 2025.**

**Madame Le Maire expose que :**

- le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances pour une durée de quatre ans,
- par délibération du **17/11/2022**, la commune de La chambre a adhéré au contrat d'assurance groupe précité,
- par lettre du 24 octobre 2024, le Centre de gestion a informé **La commune de La chambre** de l'augmentation des taux de cotisation à hauteur de 9% demandée par l'assureur pour l'année 2025, en raison d'un rapport sinistre à prime défavorable à l'échelle du contrat groupe, du fait d'une augmentation significative de l'absentéisme,
- cette hausse des cotisations n'impactera que la dernière année du contrat en cours,

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer,

VU l'exposé de Mme le Maire et sur sa proposition,

**Après en avoir délibéré,**

Vu l'article 26 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du 2ème alinéa de l'article 26 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 22 juin 2021, autorisant le Président du Cdg73 à signer le marché avec le groupement SOFAXIS / CNP,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie en date du 27 novembre 2024, autorisant le Président du Cdg73 à signer l'avenant n°3 au marché d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires,

**APPROUVE** la modification, pour l'année 2025, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le Centre de gestion de la Savoie avec le groupement Relyens / CNP, selon les caractéristiques suivantes :

- **Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés**

- **Risques garantis** : décès, accidents de service, maladies imputables au service (*y compris le temps partiel thérapeutique*), congés de longue maladie, longue durée (*y compris le temps partiel thérapeutique*), maternité, paternité, adoption, incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire)

- **Conditions** :

avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire : 6,81 % de la masse salariale assurée

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tous actes nécessaires à la mise en œuvre des nouvelles conditions d'adhésion au contrat groupe d'assurance pour la couverture des risques statutaires pour l'année 2025,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre

Département de la Savoie

Envoyé en préfecture le 03/12/2024

Reçu en préfecture le 03/12/2024

Publié le

ID : 073-217300672-20241128-2024D057-DE

Berger  
Levrault

Villes et Villages Fleuris

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D057

SEANCE DU VINGT-HUIT NOVEMBRE 2024

Le **vingt huit novembre 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

### Présents :

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Yannick MILLERET – Martine MARTY- André TRUCHET – Nathalie BRAUN – Laurence DIERNAZ- Sindy BEKTAS- Gauthier SCHNEIDER

### Procurations :

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Yannick LE ROUX à Laurence DIERNAZ  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 18/11/2024**

Secrétaire de séance : Sandra MALENFANT

## QUARTIER DE LA PONTIERE : DESIGNATION DU NOTAIRE

Madame le Maire rappelle le projet d'aménagement de la route départementale 76 dénommée « Route de la Pontière » pour lequel il y a lieu d'acquiescer les emprises foncières supplémentaires dudit projet sur les parcelles appartenant aux propriétaires riverains pour lesquelles la délibération 2024D030 a été prise le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

La délibération donnait l'autorisation de signer les promesses de vente, il y a maintenant lieu de désigner le notaire.

Madame le Maire rappelle l'offre du géomètre pour passer par acte administratif supérieure au montant de l'acte chez le notaire

Après délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

→ **CHARGE** Me Paul BLANC, notaire installé sur la commune, de la rédaction des actes ;

→ **AUTORISE** Madame Le Maire à agir pour le compte de la commune et à signer les actes devant notaire.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI





# Commune de La Chambre



Département de la Savoie

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024D058

SEANCE DU VINGT-HUIT NOVEMBRE 2024

Le **vingt huit novembre 2024** à 19 H le Conseil Municipal de la commune de LA CHAMBRE convoqué légalement par courrier électronique adressé à chacun de ses membres, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Mathilde SONZOGNI, Maire.

**Présents :**

Mathilde SONZOGNI- Florence DRILLAT- Charline PHILIPPON- Philippe BOST – Sandra MALENFANT- Yannick MILLERET – Martine MARTY- André TRUCHET – Nathalie BRAUN – Laurence DIERNAZ- Sindy BEKTAS- Gauthier SCHNEIDER

**Procurations :**

Marcel BERTINO à Yannick MILLERET  
Yannick LE ROUX à Laurence DIERNAZ  
Valérie BENEDETTO à Florence DRILLAT

SOUS-PREFECTURE  
ST JEAN DE MAURIENNE

03 DEC. 2024

**Nombre de conseillers : 15**

**Présents :12**

**Votants : 15**

**Date de convocation du conseil municipal : 18/11/2024**

**Secrétaire de séance : Sandra MALENFANT**

REÇU

### Ouverture des commerces de détail le dimanche pour l'année 2025/Dérogation au repos dominical

Vu les demandes formulées par courriers par certains commerçants

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante par le Maire,

Considérant que 4 dimanches ainsi que les commerces de vente au détail concernés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE DONNER** un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir quatre ouvertures dominicales aux dates suivantes 7, 14, 21 et 28 décembre 2025

- **DE PRÉCISER** que les dates seront définies par un arrêté du Maire,

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à LA CHAMBRE le 29 novembre 2024,  
Le Maire, Mathilde SONZOGNI

A circular official stamp of the Mayor of La Chambre is partially obscured by a handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LA CHAMBRE' and a central emblem. The signature is a stylized, cursive script.